Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260706-06_07_2026_56-DE

08République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à 19h00, salle de la maison des associations, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 30 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 19 Votant : 19

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, BIZON-LIARD Virginie DEVILLER Nathalie, GUIGNARD Stéphanie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*BIZON-LIARD Virginie*

N° 06-07-2026-56 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'apprentissage en cours prendra fin le 31 août 2026. Compte tenu de l'évolution de la commune, marquée notamment par la création de nouveaux lotissements, l'extension des espaces verts et des équipements communaux à entretenir, ainsi que par l'augmentation des travaux réalisés en régie et des besoins liés aux projets municipaux et associatifs, Monsieur le Maire propose de créer un emploi à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir adjoint technique territorial

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'emploi temporaire :

• Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,

• Durée du contrat : 12 mois (l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs) *

- Temps de travail : 17.5 heures

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260706-06_07_2026_56-DE

- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial

Catégorie hiérarchique : C

- Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 387 maximum 397 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

➢ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 06 juillet 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance V. BIZON-LIARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).